

Délibération N°2026/SMPRR-CS-363

Objet : Affectation des résultats du budget principal

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 28 mai 2026 à 11h15, en présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Chaudron.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie ERAMBRAMPOULLE

Pour le Département de la Réunion :

- Dominique GONTHIER

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1, L.2311-5 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité M57 / M4 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté par le Président lors de la présente séance ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour le même exercice, et conforme au compte administratif ;

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Considérant que le compte financier unique présente les résultats de clôture suivants :

Monsieur le Président informe que la présente délibération relative à l'affectation du résultat est soumise à nouveau au vote du comité syndical.

En effet, le décalage entre la séance du 16 avril 2026 et la validation définitive du Compte Financier Unique par les services de la Paierie régionale le 20 avril 2026, ainsi qu'un ajustement technique intervenu dans la reprise des résultats en section de fonctionnement, nécessitent une nouvelle présentation et approbation de la présente délibération.

Ainsi, le montant initialement affecté de 104 849,59 € est porté à 78 911,59 €, soit un ajustement de 25 938 €.

Monsieur le Président précise que cette régularisation demeure sans incidence sur les orientations budgétaires générales de la collectivité et qu'une décision modificative interviendra conformément à la réglementation afin de procéder à l'ajustement du Budget Primitif 2026.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31 12 2025 (A)	78 911.59€
Résultat reporté de 2024 (B)	3 137 554.79€
Résultat reporté en section de fonctionnement en 2025 (A)+(B)	3 216 466.38€
Résultat d'investissement au 31 12 2025 (A)	2 804 254.59€
Résultat reporté de 2024 (B)	6 016 493.22€
Résultat reporté en investissement en 2025 (A)+(B)	8 820 747.81€
Affectation complémentaire	0 €

Considérant que le compte administratif présente un résultat global de clôture de :

Résultat reporté en fonctionnement en 2025 (R002) (A)+(B)	3 216 466.38€
Résultat reporté en investissement en 2025 (R001) (A)+(B)	8 820 747.81€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **AFFECTE COMME SUI**T les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;
- **DECIDE** que cette affectation sera reprise dans le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

A Sainte Clotilde, le 28 mai 2026.

Le Président

Jacques TECHER